

Workshop : *Enjeux et trajectoires de l'eau en région MENA : accaparement et dépossession d'un bien commun ?*

Irresponsabilité hydrique organisée dans la vallée du Souss (Maroc) :

Un essai de lecture institutionnelle

Brahim El Morchid & Mustapha El Jarari

Laboratoire REFERENCE

Université Cadi Ayyad-Marrakech

19 mai 2026

Contexte & paradoxe

230–280 Mm³

déficit annuel de la nappe phréatique

< 150 Mm³

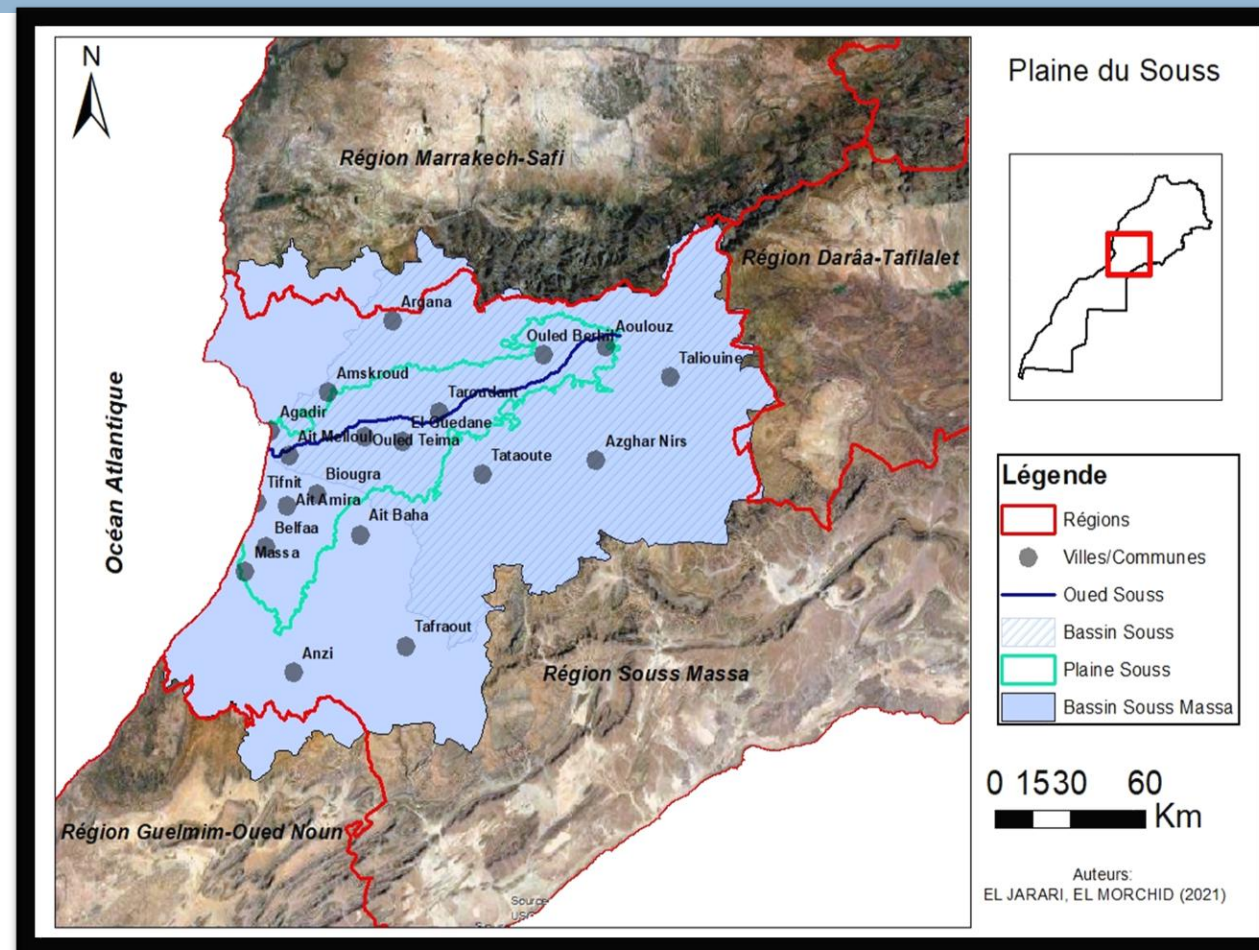
recharge naturelle annuelle estimée

Le paradoxe :

- Prise de conscience partagée de tous les acteurs
- Réformes juridiques ambitieuses
- Création de nouvelles organisations de régulation
- Des milliards investis

Mais

- Forages illégaux en prolifération
- Nappe en déclin accéléré



El Jarari & El Morchid : Localisation de la vallée du Souss

Problématique centrale

Comment la substitution progressive des institutions communautaires endogènes par des institutions formelles technocratiques a-t-elle produit un régime d'irresponsabilité hydrique organisée dans la vallée du Souss ?

Sous-question :

Quelles formes d'adaptation et de résistance ce régime génère-t-il chez les acteurs vulnérables ?

Positionnement :

L'irresponsabilité hydrique organisée est le produit d'une architecture d'intérêts, de ruptures institutionnelles et de rapports de force.

Cadre analytique : un institutionnalisme pluriel

Auteur(s)	Concept mobilisé	Usage dans le papier
North (1990), Williamson (2000)	Institutions formelles / informelles	Grille de lecture des ruptures institutionnelles
Ostrom (1990)	Huit principes de conception (<i>design principles</i>)	Évaluation du système précolonial
Beck (1986)	Irresponsabilité organisée	Concept central
Helmke & Levitsky (2004)	Typologie d'Institutions informelles	Classification des arrangements institutionnels dans le Sous-soudan contemporain
Holland (2016)	Forbearance	Mécanisme central du régime contemporain
Scott (1990, 1998)	Hidden transcript · Lisibilité étatique	Résistances infrapolitiques & dépossession cognitive

Articulation : ces concepts sont mobilisés comme grille de lecture a posteriori des institutions hydrauliques historiques et comme critère d'évaluation des dispositifs contemporains.

Dispositif méthodologique

Sources primaires — entretiens semi-directifs

- 1 Petits agriculteurs
- 2 Grands exploitants
- 3 Organismes publics concernés
- 4 Élus locaux et société civile

Observation participante

Sources secondaires

- Documents d'archives historiques
- Rapports techniques (ABHS-M, ORMVA/SM)
- Données piézométriques

Traitement analytique

Analyse thématique croisée

Catégorisation des discours par type d'acteur et registre de justification

Triangulation des sources

Croisement entretiens / archives / données quantitatives

Institutionnalisme a posteriori

Application de la grille théorique aux trajectoires historiques identifiées

Pluralisme institutionnel endogène

Izerf n'ouaman

Droit coutumier oral

- Normes d'accès: *Tawala* (tour de rôle) géré par l'*Amazzal* avec la *Tanast*
- Sanction sociale directe ; infraction visible de tous
- Tiwizi : corvée collective d'entretien des khattaras

Lluh

Droit codifié

- Un formalisme sans État, produit par l'*Jmaât*
- Alliances hydrauliques entre tribus
- Dernier recours pour la résolution des conflits

Preuve de durabilité : 483 khattaras recensées au début du XXe siècle, certaines actives depuis plusieurs siècles (El Faiz & Ruf 2010).

Une lecture ostromienne de la gouvernance endogène

Principe Ostrom	Équivalent dans le Souss précolonial	Institution
1. Délimitation des ayants droit	Appartenance à la communauté d'irrigants est la condition d'accès non négociable	Izerf
2. Adéquation au contexte local	Règles de l'izerf n'ouaman ancrées, flexibles, socialement négociées	Izerf
3. Dispositifs de choix collectifs	<i>L'Jmaât</i> : délibération collective ; règles posées par ceux qui les respectent	Izerf / Lluh
4. Surveillance par les pairs	<i>Inflass</i> ; une proximité sociale rendant l'infraction difficilement dissimulable	Izerf
5. Sanctions graduées	Du rappel à l'ordre jusqu'à la suspension des droits d'irrigation	Izerf
6. Résolution locale des conflits	<i>L'Jmaât</i> / Lluh (intercommunautaire)	Lluh
7. Droit à l'auto-organisation	Souveraineté de l'izerf n'ouaman — autonome vis-à-vis du Makhzen	Izerf / Lluh
8. Gouvernance polycentrique	Izerf n'ouaman (local) articulé au Lluh (inter-communautaire) — emboîtement cohérent des niveaux de gouvernance	Izerf / Lluh

Rupture coloniale de 1925 : désencastrement et dépossession

Trois mécanismes de la dépossession

1

Nationalisation de la ressource

Dahir du 1^{er} août 1925 — l'eau devient propriété de l'État

2

Expropriation foncière

Terres saisies pour construire les infrastructures hydrauliques coloniales

3

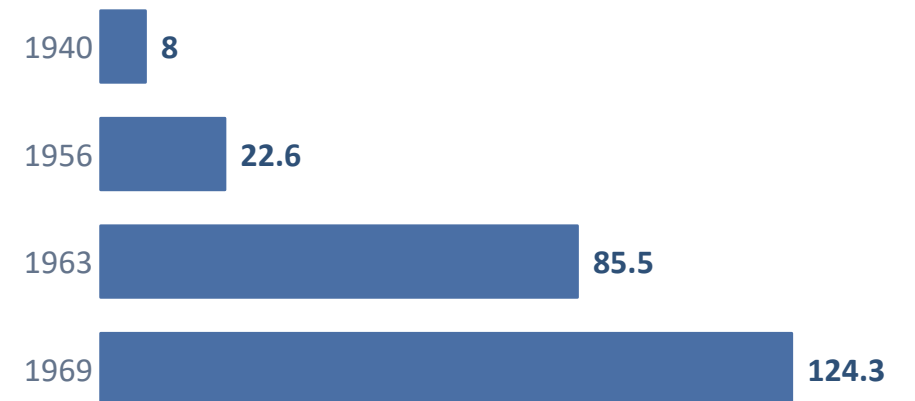
Concentration des droits d'eau

Bénéfice exclusif aux colons et aux notables cooptés

Dépossession cognitive

Disqualification des savoirs hydrauliques locaux au profit d'une expertise technocratique importée — destruction non seulement du système de règles, mais du substrat cognitif qui le rendait applicable.

Effet quantifié : pompages souterrains (Mm³/an)



× 15 en 30 ans

Rupture makhzéno-hydraulicienne (1960–2000)

L'eau comme monnaie politique ; les barrages comme instruments de loyauté

Gestion technocratique

Réduction de l'eau à un problème technique d'optimisation

Découplage institutionnel

Prolifération des normes formelles (quotas, autorisations) sans applicabilité réelle : déficit de proximité, de légitimité et de surveillance

Élite hydraulique clientélaire

Grands propriétaires fonciers et notables ruraux : droits d'eau contre loyauté politique

Verrouillage de trajectoire

Dépendance au sentier au sens de North (1990) : contester la politique de l'eau revient à ébranler les réseaux de fidélité

Résultat : l'irresponsabilité hydrique est inscrite dans la matrice politique même de ce mode d'usage comme fonctionnalité systémique.

Rupture extractiviste : Plan Maroc Vert (2008–2020)

Mécanisme central : Les subventions

Objectif déclaré : maximiser la valeur ajoutée exportatrice

Effet rebond (Grafton et al. 2018)

Gain d'efficience à la parcelle

→ Extension des surfaces cultivées

→ **Hausse des prélèvements globaux**

- **Paradoxe alimentaire** : exportation de produits gourmands en eau, importation céréalière croissante
- **Bourgeoisie compradora hydraulique** (Ibrahimi 2025) : 19 % des surfaces irriguées = 87,8 % des prélèvements

Logique de Beck

L'État

subventionne

→ *conforme à ses attributions*

L'agence

régule

→ *conforme à ses attributions*

L'exploitant

prélève

→ *conforme à ses attributions*

Résultat agrégé : un désastre collectif dont nul n'est juridiquement ni moralement responsable.

L'irresponsabilité hydrique construite par le discours

Chaque acteur dispose d'un registre discursif légitime qui lui permet de se décharger de toute responsabilité dans la production du désastre collectif (Beck 1999 ; Olivier de Sardan 2008).

Administration / Agence de bassin

Un discours implicite de légitimation qui reproduit les hiérarchies sociales existantes tout en préservant l'apparence de la neutralité administrative.

Grands exploitants

Un registre de légitimité économique qui transforme la surexploitation en contribution au développement régional, tout en préservant l'apparence de l'investisseur responsable

Petits agriculteurs

Un transcript caché qui érige la transgression en réponse éthique à l'injustice structurelle, tout en préservant l'apparence de la survie contrainte.

L'irresponsabilité hydrique entretenue par la Forbearance différenciée (1/2)

Forbearance (Holland 2016) : tolérance délibérée et sélective du non-respect de la loi.

Forbearance distributive

Petits agriculteurs

Nature : défensive et subie

Tolérance par nécessité : substitut informel à une protection sociale que l'État ne peut assurer équitablement

- Creusements nocturnes
- Fausses déclarations de superficie
- Partage informel de forages

Forbearance clientéliste

Grands exploitants agro-exportateurs

Nature : offensive et négociée

Tolérance par calcul politique : stabilité de l'emploi rural, recettes d'exportation, reproduction de la loyauté

- Prélèvements extra-légaux tacitement tolérés
- Subventions captées par les mieux dotés
- Capital politique converti en droits d'eau effectifs

Résultat : toute régulation effective heurterait simultanément les intérêts des grands et les impératifs de survie des petits

L'irresponsabilité hydrique entretenue par la Forbearance différenciée (2/2)

	Règles perçues comme légitimes	Règles perçues comme illégitimes
Forbearance Distributive (petits agriculteurs)	Accommodation par nécessité	Résistance infrapolitique
Forbearance Clientéliste (grands exploitants)	Accommodation stratégique	Prédation institutionnelle

Adapté de Helmke & Levitsky (2004) et Holland (2016)

« Si mon voisin pompe la nuit, je pompe aussi la nuit. »

Petit agriculteur, Taroudant

L'irresponsabilité hydrique organisée perpétuées par des palliatifs

Contrats de nappe (2007–2017)

Participation-écran

Décisions prises à Rabat/Agadir ; agriculteurs convoqués pour signer, non pour délibérer.

Défaillances systémiques (Ostrom)

Principe 3 (choix collectif) et Principe 7 (auto-organisation) violés : les usagers valident sans peser sur les objectifs.

Inapplicabilité structurelle

Inapplicables à plus de 70 % des points de prélèvement ; précisément ceux qui alimentent la surexploitation.

Asymétrie de pouvoir

Seuls les grands exploitants disposent du capital politique pour peser sur les négociations (Houdret 2012).

Station de dessalement de Douira (2021)

Solutionnisme technologique

Ajouter de l'eau sans réguler les prélèvements : déplace la responsabilité vers un horizon technique indéterminé.

Dépossession fluide

Les nouvelles technologies reconfigurent les rapports de pouvoir sans résoudre les inégalités d'accès préexistantes.

Exclusion géographique

Les agriculteurs de l'axe Taroudant-Oulad Teima n'ont pas accès au dessalement ; ils restent tributaires d'une nappe en déclin.

Marchandisation fictive (Polanyi)

L'eau devient un produit industriel à coût énergétique élevé, creusant un nouveau clivage entre acteurs solvables et insolubles.

Synthèse des résultats

Contrefactuel (historique)

Un régime de responsabilité hydraulique collective a bel et bien existé avant 1925 ; la preuve empirique que la rareté de l'eau n'est pas une fatalité ingouvernable.

Génétique (ruptures)

Trois ruptures successives (1925 / 1960–2000 / 2008–2020) ont progressivement détruit les institutions communautaires pour produire un régime paradoxal où les lois prolifèrent sans parvenir à réguler effectivement les prélèvements.

Anatomique (mécanismes)

Le régime d'irresponsabilité hydrique organisée qui en découle repose sur trois mécanismes complémentaires et autorenforçants : une dilution discursive, une forbearance différenciée et des palliatifs qui sécurisent l'offre sans réguler la demande.

Cognitif (double perte)

L'épuisement de la nappe s'accompagne d'une perte progressive et irréversible des savoirs hydrauliques locaux (*taakul al-ma'arif*).

Quelques limites de l'étude

Limite empirique

Sous-représentation de certaines voix directement affectées par la raréfaction de l'eau. Une enquête attendue permettrait peut-être d'avoir un tableau plus complet de la situation.

Limite comparative

Généralisation à d'autres vallées marocaines ou méditerranéennes. La grille analytique semble transposable, mais reste à valider empiriquement.

Limite temporelle

Le régime d'irresponsabilité organisée a été identifié et décrit, mais sa dynamique temporelle fine (vitesse de transformation et points de bascule) reste à illustrer.

Condition d'irréversibilité

Destruction des règles ET disparition des acteurs qui en détenaient la mémoire opératoire : les deux pertes conjuguées rendent la restauration institutionnelle particulièrement difficile.

Quelques implications pour les politiques publiques

Trois leviers pour sortir de l'irresponsabilité organisée

1

Transparence radicale sur les prélèvements

Fin de la forbearance différenciée ; publication des volumes pompés par exploitant. L'équité de la sanction est la condition de restauration de la crédibilité de l'autorité publique.

2

Co-gouvernance polycentrique

Déléguer des pouvoirs de police et de gestion à des collectifs d'usagers locaux dotés d'une autonomie réelle de surveillance et de décision. Le but n'est pas de restaurer artificiellement des institutions disparues, mais en construire de nouvelles avec légitimité communautaire effective.

3

Vers une gouvernance de la sobriété

Réaligner progressivement la politique agricole sur la réalité hydrologique de la vallée — faire de la durabilité de la ressource en eau un critère structurant des choix productifs, au même titre que la rentabilité exportatrice.